

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14
Dossier n° 11.5.2/04_2014

Lausanne, le 26 février 2014

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêts du 26 février 2014 (1B_335/2013, 1B_336/2013, 1B_369/2013, 1B_404/2013)

Conditions de détention au sein de la prison genevoise de Champ-Dollon

La prison de Champ-Dollon connaît depuis plusieurs années un état grave et chronique de surpopulation carcérale. Le Tribunal fédéral a été saisi de quatre recours dénonçant les conditions de détention au sein de cet établissement pénitentiaire. Il a admis partiellement deux de ces recours et constaté que les conditions dans lesquelles s'était déroulée la détention de deux prévenus pendant respectivement 157 et 89 jours consécutifs étaient illicites. Il a en revanche rejeté les deux recours des prévenus qui ont été détenus pendant des périodes moins longues.

Au terme de délibérations publiques, le Tribunal fédéral a constaté que l'occupation d'une cellule d'une surface brute de 23 m² par six détenus - alors qu'elle est prévue pour trois - peut constituer une violation des exigences légales, constitutionnelles et conventionnelles en matière de détention si elle s'étend sur une période approchant les trois mois consécutifs et si elle s'accompagne d'autres carences, comme le confinement en cellule 23h sur 24h. En revanche, l'occupation d'une cellule d'une surface brute de 12 m² par trois détenus, même si elle constitue une condition de détention difficile, n'entraîne pas en soi une violation du principe de la dignité humaine.

Contact : Lorenzo Egloff, Adjoint du Secrétaire général
Tél. +41 (0)21 318 97 16; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Les arrêts seront accessibles sur notre site internet dès qu'ils auront été rédigés (www.tribunal-federal.ch) sous la rubrique "Jurisprudence (gratuit)" / "Autres arrêts dès 2000" (entrer les références 1B_335/2013, 1B_336/2013, 1B_369/2013 ou 1B_404/2013 dans le champ de recherche). Le délai nécessaire à la rédaction des arrêts n'est pas encore connu.